



UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE

**DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE COMPTABILITE ET
GESTION FINANCIERE DE L'UEMOA
(DESCOGEF)
SESSION 2021**

EPREUVE : DROIT DES AFFAIRES

Durée : 2 heures

Trois sujets obligatoires-Documents Non Autorisés-

Sujet I: Reproduisez sur la feuille d'examen le tableau ci-dessous et complétez-le en indiquant pour chaque numéro la lettre correspondant à la bonne réponse (5points):

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

- 1- Que désigne l'expression « droit positif » ?
 - a) le droit effectivement produit par les membres d'une société
 - b) le droit le plus juste
 - c) le droit universel déduit de la nature de l'homme
 - d) le droit qui est conforme aux critères culturels d'un peuple ✓

- 2- La création d'une société est contrainte à des formalités ; quel ordre suivent-elles ?
 - a) Dépôt des statuts au tribunal, insertion d'un avis au journal, publication au RCCM.
 - b) Insertion d'un avis au tribunal, publication au RCCM, dépôt des Statuts au journal
 - c) Publication au RCCM, dépôt des statuts au greffe du tribunal, insertion d'un avis au tribunal
 - d) Dépôt d'un dossier au centre de formalités des entreprises, insertion d'un avis dans un journal d'annonce légale, publication au RCCM ✓

- 3- Les droits des associés (actions, parts sociales) sont des biens
 - a) meubles
 - b) immeubles
 - c) indivisibles ✓
 - d) impropres à la consommation.

- 4- La S.A.S (Société par actions simplifiée) :
 - a) peut être constituée seulement par des personnes morales.
 - b) peut être constituée par des personnes physiques et des personnes morales.
 - c) peut ne pas avoir de capital social. ✓
 - d) doit avoir un capital social minimum de 1 500 000 francs.

- 5- Pour le Groupement d'intérêt économique (G.I.E), quelle affirmation est juste :
 - a) Le nombre de membres est d'au moins trois personnes.
 - b) Il peut avoir un objet civil ou commercial. ✓
 - c) Il doit avoir un capital minimal. ✓
 - d) Il n'a pas la personnalité morale

- 6- Une société achète plus de 50 % du capital d'une autre société, les deux entreprises restent juridiquement distinctes, c'est une :
 - a. Prise de participation,
 - b. Entente,
 - c. Prise de contrôle. ✓
 - d. Absorption

- 7-Le droit social régit :
 - a) les sociétés civiles
 - b) les sociétés commerciales
 - c) la Sécurité Sociale.
 - d) les relations professionnelles et la Sécurité Sociale ✓

8- Un constructeur automobile vend à un autre constructeur sa branche poids lourds ; il reçoit en échange des actions de la société. Quel est l'intitulé de cette opération ?

- a. Apport partiel d'actifs ✓
- b. Scission,
- c. Conglomérat.
- d. Entente

9 En ce qui concerne la société en commandite simple (S.C.S) :

- a) La capacité commerciale est requise pour tous les associés. ✓
- b) Elle comprend au moins deux associés commandités. ✓
- c) Elle n'a pas de capital social minimum. ✓
- d) Les commanditaires peuvent être gérants. ✓

10 Le compte courant associé est :

- a)- un prêt de la société au profit de l'associé ✓
- b)- une créance de la société contre l'associé ✓
- c)- une créance de l'associé contre la société ✓
- d)- aucune des réponses ✓

Sujet II: Faites une étude comparative des binômes suivants (5 points)

Pour répondre, reproduisez sur la feuille d'examen, le tableau suivant :

Définition	Binômes
Points communs	
Points de divergence	

1. Le commissaire aux apports et le commissaire-priseur
2. Le magistrat debout et le magistrat assis
3. La convention d'arbitrage et le Conseil d'arbitrage
4. L'aval et le cautionnement
5. Faux et usage de faux et escroquerie

Sujet III : Résoudre le cas pratique suivant (10 points)

MM A..., B..., C.... et D.... ont créé une société à responsabilité limitée (SARL) dénommée LA REUSSITE Sarl pour la fabrication et la commercialisation des cahiers. Elle a été régulièrement inscrite au RCCM et jouit de la personnalité morale. Pour la constitution de cette société, les apports suivants ont été effectués :

- A..., a apporté une somme de deux (02) millions.
- B..., qui exploitait un fonds de commerce, a apporté une clientèle.
- C..., qui est propriétaire d'un immeuble, a concédé à la société un droit d'utilisation de ce bien immobilier pour une durée de dix (10) ans renouvelables.
- D ..., a mis ses compétences professionnelles à la disposition exclusive de la société.

À la rentrée des classes, la société connaît un pic d'activité et les commandes de cahiers ont enregistré une croissance exponentielle.

En vue de faire face à cette expansion des activités de la SARL, le gérant a embauché M. BIA en contrat de travail à durée déterminée pour préparer les commandes des clients, parmi lesquels se trouvent des écoles de la place.

En septembre 2021, l'école "la Sagesse" a porté réclamation sur la livraison effectuée par M. BIA. Plus de la moitié des paquets destinés aux élèves de cette école s'avéraient d'un poids inférieur à celui annoncé sur les emballages. Après plusieurs atermoiements, M. BIA a fini par reconnaître qu'il avait détourné une partie des cahiers à son propre profit.

L'école "la Sagesse" vient d'annoncer à la société LA REUSSITE SARL qu'elle envisage de déposer plainte avec constitution de partie civile devant la juridiction pénale.

Travail à faire

1. Précisez les différents types d'apport effectués par les fondateurs.
2. Que signifient les termes « plainte avec constitution de partie civile » ?
3. Avec quelle autre action se cumule-t-elle et qui est l'auteur de cette dernière action ?
4. La responsabilité pénale de la SARL est-elle engagée ?
5. Les associés, informés de cette affaire lors d'une assemblée ordinaire, reprochent au gérant un grave défaut de surveillance du salarié BIA. Ils envisagent de le révoquer sur le champ. Les conditions de la révocation de ce gérant sont-elles réunies ?